

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MAITRISE D'OUVRAGE :



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SRAPI – 10 chemin des Maraichers – 31400 Toulouse

OPERATION	Construction du gymnase de l'INU Champollion sur le Campus St Eloi de Rodez (12)
OBJET DU MARCHE	MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Concours restreint passé en application des dispositions des articles L 2125-1, R 2122-6, R 2162-15 à R 2162-26, R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande publique.

REGLEMENT DE CONCOURS

PHASE 1 : CANDIDATURE

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE CONCOURS

OBJET DU MARCHÉ :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération de construction du gymnase de l'INU Champollion à Rodez.

La présente consultation est séparée en deux phases :

- Phase 1 : Candidature (Objet du présent règlement de consultation)
- Phase 2 : Offre

Pouvoir adjudicateur : Région Académique Occitanie - Représentée par Madame la rectrice de région académique Occitanie, 31 rue de l'Université – CS 39 004 – 34 064 Montpellier Cedex 2
Courriel : ce.srapa@region-academique-occitanie.fr

Conducteur d'opération : Service de Région Académique de la politique Immobilière (SRAPI), 10 chemin des Maraîchers – 31400 Toulouse

Date limite de réception des candidatures : 03/10/2025 Heure : 12h00

La date limite de réception des prestations **sera communiquée ultérieurement par courrier aux candidats qui seront retenus pour participer à la remise d'une esquisse.**

Le présent Règlement de Consultation contient 12 pages numérotées de 1 à 12 et 2 annexes :

- Annexe 1 : Présentation Equipe
- Annexe 2 : Référence illustrées

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS	4
1.1. Nature et consistance de l’ouvrage à réaliser, planning prévisionnel	4
1.2. Prestations à fournir par les concurrents.....	4
1.3. Compétences exigées du titulaire.....	4
ARTICLE 2 – ORGANISATION DU CONCOURS	5
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	6
ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES PRESTATIONS	7
4.1. Critères de sélection des candidatures	7
4.2. Critères de jugement des prestations.....	8
ARTICLE 5 – PRIMES	8
ARTICLE 6 – LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER QUI SERA REMIS AUX CANDIDATS	8
ARTICLE 7 – RETRAIT DU DOSSIER	9
ARTICLE 8 – Modification des documents de la consultation	9
ARTICLE 9 – MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES ET PRESTATIONS	9
9.1. Modalités de transmission des candidatures et prestations	9
9.2. Conditions de la dématérialisation	10
9.3. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	10
9.4. Modalités d'envoi des éléments qui ne font pas l'objet d'une dématérialisation.....	11
9.5. Modalités de signature des candidatures.....	11
ARTICLE 10 – SUITE DONNEE AU CONCOURS	11
10.1. Mode de dévolution.....	11
10.2. Contenu de la mission	11
10.3. Décomposition en tranches	12
10.4. Droits de propriété et publicité des projets.....	12
10.5. Exposition des projets	12

1.1. Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

a - Caractéristiques techniques

Le projet consiste à construire à proximité de l'IUT et du bâtiment d'enseignement de l'INU, un gymnase d'une surface utile d'environ 2029 m² sur une assiette foncière de 3220 m² qui sera libérée de tout bâtiment et réseaux.

Ce projet permettra à l'INU Champollion de disposer d'un patrimoine immobilier adapté à ses activités et de mieux accompagner son développement, de participer à la vie universitaire du campus et, enfin, de contribuer aux activités sportives de l'agglomération ruthénoise.

Le programme comprend tous les aménagements extérieurs liés.

Pour plus de détail, voir le programme technique détaillé.

b – Lieu d'exécution

Campus Saint Eloi, 12 000 Rodez

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux

3,325 M€ HT.

d – Planning prévisionnel

Date prévisible de choix des candidats retenus : 28 Octobre 2025

Date prévisible de remise des esquisses : 12 Janvier 2026

Date prévisible de notification du marché : 9 Mars 2026

Durée prévisible de la mission de maîtrise d'œuvre, y compris période de consultations diverses et une année de parfait achèvement : 42 mois.

1.2. Prestations à fournir par les concurrents

La présente consultation est un concours sur : ESQUISSE

Au titre de la prestation, les candidats retenus pour remettre une offre, devront fournir les documents qui seront précisé dans le règlement de la phase 2.

1.3. Compétences exigées du titulaire

Le candidat (candidature individuelle ou groupement) devra disposer obligatoirement des capacités professionnelles et compétences nécessaires à l'exécution de la mission (personnes distinctes, nommément désignées) dans les domaines suivants. Le candidat devra présenter à minima les qualifications demandées ci-dessous ou des références équivalentes) :

1. **Études architecturales** : architectes titrés inscrits à l'ordre des architectes en 2025 ou équivalence européenne
2. **Energie et environnement** : études thermiques et environnementales en bâtiments basse consommation, ayant des compétences en simulations énergétiques dynamique ; OPQIBI 1224, 1332, 1905
3. **Ingénierie Fluides (Chauffage, Ventilation, Plomberie)** : OPQIBI 1309, 1312, 1320, 1322
4. **Ingénierie en génie électrique** : OPQIBI 1419 et 1421
5. **Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)** : Certification APSAD I93 soit qualification OPQIBI 0321 ou OPQBI 1414, 1 coordinateur SSI référent
6. **Ingénierie des structures** : OPQIBI 1204, et/ou 1206, et/ou 1218
7. **Ingénierie de l'acoustique** : OPQIBI 1601
8. **Économiste de la construction** : OPQTECC

Il est entendu que pour chaque compétence, la notion d'exploitation maintenance est intégrée.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine ou des références équivalentes.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le présent concours est un concours restreint organisé après une sélection de candidats dans les conditions définies aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique:

Le nombre de candidats ou groupements admis en deuxième phase est limité à 3.

2.1 Clause d'exclusivité

Le mandataire (obligatoirement un architecte) ne pourra se présenter que dans un seul groupement (article R2142-23 du Code de la Commande Publique).

Pour les membres du groupement autres que le mandataire :

- pour les compétences relatives aux compétences **Structure, Energie et Environnement, Ingénierie Fluides (Chauffage, Ventilation, Plomberie) et Ingénierie en génie électrique**, ils ne pourront être présents dans plus de **3** groupements différents, sous peine d'irrecevabilité des groupements concernés. De même, un membre du groupement qui justifierait de plusieurs compétences, ne peut pas candidater dans plus de **3** groupements différents, sous peine de la même sanction,

- pour les compétences relatives aux compétences : **Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI), Economiste de la construction et Acoustique**, cette interdiction ne s'applique pas

- un membre du groupement qui justifierait à la fois, d'une compétence en matière de **Structure, Energie et Environnement, Ingénierie Fluides (Chauffage, Ventilation, Plomberie) et Ingénierie en génie électrique**, et d'une compétence en matière de **Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI), Economiste de la construction et Acoustique**, ne peut pas candidater dans plus de **3** groupements différents, sous peine d'irrecevabilité des groupements concernés.

2.2 Pour la phase offre, après ouverture par le gestionnaire de l'anonymat, les prestations sont enregistrées et le respect de l'anonymat est vérifié. Le représentant du pouvoir adjudicateur organise l'analyse préalable des prestations destinée à préparer le travail du jury ; Il constitue pour ce faire une commission technique dont les membres sont distincts des membres du jury.

2.3 Le jury procédera ensuite à l'examen des prestations (anonymes pour la phase offre) remises par les concurrents

Le jury vérifiera la conformité des prestations au règlement du concours

Le jury identifiera:

- les prestations incomplètes ou présentant des pièces en excès ;
- les prestations ne répondant pas au programme ;
- les prestations arrivées hors délais.

Le jury entendra le rapporteur de la commission technique ayant procédé à l'analyse préalable des prestations destinée à préparer le travail du jury.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le jury dresse un procès verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen, formule un avis motivé par lequel il propose un classement des prestations fondé sur les critères mentionnés à l'article 5 ci-dessous et consigne, s'il y a lieu ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements. Le jury pourra ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le PV afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet. Dans cette hypothèse, un procès verbal complet du dialogue qui sera mis en œuvre sera établi.

2.4 Au vu de ces procès-verbaux et de l'avis du jury, le représentant du pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats, avec lesquels il engagera des négociations en vue de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

2.5 Composition du jury :

Le jury est composé conformément aux articles R2162.22 à 26. En complément de ces éléments, il est précisé la composition du jury de la façon suivante :

- Les représentant.es du maître d'ouvrage
- Au minimum, d'un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (par exemple : Un représentant du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) ; Un représentant du corps des ingénieurs sur proposition de l'Association Ingénierie Occitanie ; deux représentant du corps des architectes)
- Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (par exemple : La présidente de l'INU Champollion ou son représentant, La DGS de l'INU Champollion ou son représentant; le président de l'agglomération de Rodez ou son représentant, le président du conseil départemental de l'Aveyron ou son représentant, la présidente de région ou son représentant).

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

La phase candidature permettra au représentant du pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidats admis à concourir.

Les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate auront à produire et à remettre par voie dématérialisée sur la plateforme PLACE, les pièces nécessaires à la sélection des candidatures définies dans l'avis de concours.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature doit être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2/ Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur doit être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ou tout type d'assurance selon article R2142-12 du code de la commande publique
 - La déclaration du chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices disponibles
- Capacités techniques et professionnelles :
 - La déclaration indiquant les moyens humains et matériels de la structure dédiée à l'opération et l'importance du personnel d'encadrement notamment les CV pour les personnes en charge des compétences demandées. Cette déclaration sera complétée d'une note de présentation de l'équipe candidate précisant l'organisation proposée et la répartition par compétence, présentant les qualifications pertinentes des personnes physiques projetées et l'indication des références communes aux membres du groupement. L'annexe 1 du RC est également à compléter.

- Les certificats de qualifications professionnelles (détaillé à l'article 1.3).
- Un choix de 4 références pertinentes dans les 5 dernières années qui seront illustrées selon le modèle joint en annexe 2. **Les références présentées devront avoir été réalisées ou être en cours de réalisation** (études et chantier). Parmi ces références 3 proviendront de l'architecte mandataire. Les candidats citeront en priorité les références portant sur des projets de complexité ou d'échelle équivalente, ou réalisées dans un contexte similaire.

Le candidat devra compléter le tableau en annexe et le transmettre au format excel. Il transmettra également la présentation des références illustrées suivant le modèle transmis au format PowerPoint.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le représentant du pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché,

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque co-traitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le représentant du pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Les modalités de transmission des candidatures sont définies à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES PRESTATIONS

4.1. Critères de sélection des candidatures

Le représentant du pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- 1- Capacités techniques et professionnelles : qualité de la complémentarité et l'équilibre de l'équipe candidate, appréciation des expériences communes des membres de l'équipe, qualité des intervenants identifiés pour le projet, évaluée au travers des CV, de la note de présentation, des qualifications professionnelles
- 2- Qualité et pertinence des références pour des opérations comparables et de complexité équivalente (par exemple : réalisation de gymnases sportifs, salles d'activités sportives, vestiaires, etc.). Il est demandé aux candidats des références réalisées ou en cours de réalisation (3 références par compétences).
- 3- Capacité économique et financière du candidat qui sera analysée au travers notamment de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ou tout type d'assurance selon article R2142-12 du code de la commande publique

Sur la base de ces critères, le jury donnera un avis motivé au représentant du pouvoir adjudicateur qui dressera la liste des trois candidats admis à concourir.

Préalablement à l'établissement de cette liste, le représentant du pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation des candidats retenus.

Ils produiront dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Les trois candidats disposeront pour élaborer leur projet d'un délais de 10 semaines après l'envoi, par le pouvoir adjudicateur des documents de la consultation.

4.2. Critères de jugement des prestations

Le jury examine les prestations remises par les candidats et le représentant du pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats en se fondant sur les critères suivants qui seront détaillé dans le RC de la phase 2 :

- 1- La qualité de la réponse apportée au programme sur les exigences fonctionnelles et techniques
- 2- La qualité architecturale urbaine et paysagère
- 3- La qualité des choix techniques et de la démarche environnementale
- 4- La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux
- 5- La qualité du calendrier prévisionnel et des délais d'études et de travaux

ARTICLE 5 – PRIMES

Chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement du concours recevra une prime d'un montant de 16 900 € hors taxe, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises, avant audition éventuelle, seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle le jury remettra le procès-verbal d'examen complet des prestations et formulera son avis motivé. Le règlement de concours associé à la proposition du jury servira de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

ARTICLE 6 – LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER QUI SERA REMIS AUX CANDIDATS

Pour la phase candidature :

- Programme Technique Détaillé
- Le présent règlement de concours et ses annexes

ARTICLE 7 – RETRAIT DU DOSSIER

Le représentant du pouvoir adjudicateur informe les candidats que les documents de la consultation est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés les documents de la consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis de concours via PLACE

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le représentant du pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement.

Lors du téléchargement des documents de la consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement des documents de la consultation ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement des documents de la consultation, le candidat est invité à se rapprocher de : ce.srapa@region-academique-occitanie.fr

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le représentant du pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 – MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES ET PRESTATIONS

9.1. Modalités de transmission des candidatures et prestations

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des prestations qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de la candidature. Dans cette hypothèse, le représentant du pouvoir adjudicateur

pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur dossier de candidature.

Les candidatures et prestations seront remises par la voie électronique via PLACE.

Si le candidat adresse plusieurs prestations différentes, seule la dernière reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

9.2. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les prestations devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de la prestation correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les prestations parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le représentant du pouvoir adjudicateur invite les candidats à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le représentant du pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF ou DWG
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

9.3. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation PLACE et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou prestations, le candidat est invité à se rapprocher de : ce.srapa@region-academique-occitanie.fr

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le candidat devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le représentant du pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura

transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des prestations, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les prestations transmises par voie électronique
- une candidature ou une prestation électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des prestations.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des prestations signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le représentant du pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

SRAPI site de Toulouse

Adresse : 10 chemin des Maraîchers, 31400 Toulouse

Prestation pour MOE – Gymnase INUC Campus St-Eloi Rodez

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

9.4. Modalités d'envoi des éléments qui ne font pas l'objet d'une dématérialisation

SO phase candidature.

Détail dans le RC phase 2.

9.5. Modalités de signature des candidatures

Les candidatures doivent être remises signées.

ARTICLE 10 – SUITE DONNEE AU CONCOURS

A la suite du concours, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec le lauréat.

10.1. Mode de dévolution

Le marché est unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations au sein duquel il est prévu une décomposition par éléments de mission.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement : conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

10.2. Contenu de la mission

L'attributaire se verra attribuer la (les) mission (s) suivante (s) :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
ESQ	Esquisse (phase concours)
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux,
VISA	Conformité et Visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux,
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Eléments de missions complémentaires :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
SSI	Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie + conception du SSI + coordination du SSI + fourniture du dossier d'identité SSI

Il est attendu de la maîtrise d'œuvre de répondre aux enjeux de la réglementation environnementale 2020 et notamment aux 3 objectifs défendus :

- Des bâtiments qui consomment moins et utilisent des énergies moins carbonées
- Ménager une transition progressive vers des constructions bas-carbone, misant sur la diversité des modes constructifs et la mixité des matériaux (analyse de cycle de vie et bilan carbone)
- Des bâtiments plus agréables en cas de forte chaleur (recours à la simulation thermique dynamique)

10.3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches.

10.4. Droits de propriété et publicité des projets

Les prestations des lauréats retenus ne peuvent être utilisées par le représentant du pouvoir adjudicateur que lorsqu'il confie à son auteur une mission de maîtrise d'œuvre.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le représentant du pouvoir adjudicateur sans accord de leurs auteurs.

10.5. Exposition des projets

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite au présent concours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prévoir une exposition des projets des candidats.

La participation à la consultation vaut autorisation de la part des candidats pour une exposition nominative de l'équipe candidate concepteur du projet. .